

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 11 décembre 2024

DELIBERATION : 2024-05-11

OBJET : Redevance Ordures Ménagères : vote des tarifs et catégories 2025

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

BARTOLINI Gilles

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BOYRON Paola

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

Val de Chavagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. MERMET Alexandre ayant donné pouvoir à Mme BOYRON Paola ; M. BONIFASSI Eric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. COLLOMP Thierry ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. BARTOLINI Gilles ; M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude ; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; M. GARNIER Brice suppléé par M. BARTOLINI Gilles ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; M. MARANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; Mme RALL Evelyne ; M. BARBAROUX Christophe ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme CHAILAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Redevance Ordures Ménagères : vote des tarifs et catégories 2025

Exposé

Considérant la progression des performances de tri, la gestion rigoureuse et le déploiement de nouvelles filières de valorisation en déchetteries, et ce malgré l'inflation et l'augmentation des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, les élus de la commission « Economies d'Énergie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets » ont considéré que l'équilibre du budget ordures ménagères ne nécessitait pas l'application d'une augmentation des tarifs de la Redevance Ordures Ménagères pour 2025.

Les travaux de ladite commission concluent également à un besoin de stabilité des catégories constituées, après l'important travail réalisé sur ce thème les deux dernières années. Ainsi seuls des compléments sont apportés pour préciser et clarifier la désignation de quelques catégories déjà existantes. Cette proposition a reçu un avis favorable unanime. En conclusion, les tarifs proposés pour 2025 sont donc les suivants :

1. Catégorie des particuliers (personnes en résidence principale ou secondaire)
181.40 €/foyer (coefficient de base « K »)

2. Catégorie des meublés touristiques et campings résidentiels
1K, soit 181.40 €/meublé touristique et emplacement

3. Catégorie des collectivités et administrations

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2025
3-1	Communes de moins de 500 habitants DGF (population 2022)	1K	181.40 €/commune
3-2	Communes de 500 à 1000 habitants DGF (population 2022)	1,5K	272.10 €/commune
3-3	Communes de plus de 1000 habitants DGF (population 2022)	2K	362.79 €/commune
3-4	Autres Collectivités et administrations avec restauration collective	10K	1 813.97 €/collectivité et administration
3-5	Autres Collectivités et administrations sans restauration collective	1K	181.40 €/collectivité et administration
3-6	Siège CCAPV + Antennes	2K	362.79 €/ site
3-7	Musées intercommunaux	1K	181.40 €/ site
3-8	Bibliothèques/Médiathèques intercommunales	0,5K	90.70 €/ site
3-9	ACM intercommunaux	1K	181.40 €/ site
3-10	Crèches intercommunales	5K	906.98 €/ site

4. Catégorie des agriculteurs
0,5K, soit 90.70 €/exploitation

5. Catégorie des activités de commerces, de services et d'industries

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2025
5-1	Prestations intellectuelles : production de films, enregistrement musical, programmation informatique, création de graphismes et multimédias, bureaux d'études, sièges sociaux, photographie	0,5K	90.70 €
5-2	Activités juridiques et comptables, conseil de gestion, activités d'architecture et d'ingénierie	0,5K	90.70 €
5-3	Activités financières et assurances	0,5K	90.70 €
5-4	Agences immobilières, mandataires immobiliers, agents commerciaux immobiliers, etc.	0,5K	90.70 €
5-5	Activités de contrôle et analyses techniques	0,5K	90.70 €
5-6	Activités de nettoyage	0,5K	90.70 €
5-7	Professions médicales et paramédicales	0,5K	90.70 €
5-8	Activités professionnelles créatives, artistiques, de spectacles, sportives et de loisirs (dont formation/enseignement) - Sans buvette - Avec buvette	0,5K 2K	90.70 € 362.79 €
5-9	Entreprises de transport et entreposage - 0 salarié - 1 à 5 salariés - Plus de 5 salariés	1K 3K 7K	181.40 € 544.19 € 1 269.78 €
5-10	Ambulances	3K	544.19 €
5-11	Stations-services	0,5K	90.70 €
5-12	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels domestiques	1,5K	272.10 €
5-13	Garages automobiles et/ou Réparation de machines et équipements mécaniques	3K	544.19 €
5-14	Blanchisseries, teintureries, pressings, laveries	1K	181.40 €
5-15	Coiffures et soins de beauté	1K	181.40 €
5-16	Services funéraires	1K	181.40 €
5-17	Autres services à la personne (toiletage, salon de tatouage, etc)	1K	181.40 €
5-18	Fabrication de savons, cosmétiques, produits artisanaux et/ou majoritairement à partir de produits naturels locaux	1K	181.40 €
5-19	Fabrication de produits non alimentaires à base de produits importés ou issus de produits industriels	3K	544.19 €
5-20	Fabrication et/ou commerce de gros de produits alimentaires, boissons et de biens domestiques : - 0 salarié - 1 à 5 salariés - Plus de 5 salariés	2,5K 3K 7K	453.49 € 544.19 € 1 269.78 €
5-21	Boulangeries et pâtisseries	2,5K	453.49 €
5-22	Boucheries, charcuteries	2,5K	453.49 €
5-23	Autres commerces de détails y compris non sédentaires	2K	362.79 €
5-24	Commerces de gros de bois, de matériaux de construction ou d'engrais	7K	1 269.78 €

6. Catégorie des épiceries, superettes et supermarchés

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2025
6-1	Maisons de Produits de Pays	3K	544.19 €
6-2	Epicerie/superettes/ Supermarchés - ≤ 30 m2 - 30 m2 < surface de vente ≤ 50m2 - 50 m2 < surface de vente ≤ 100m2 - 100 m2 < surface de vente ≤ 150m2	1K 2K 3K 7K	181.40 € 362.79 € 544.19 € 1 269.78 €
6-3	Superettes/Supermarchés dont la surface de vente est > 150 m2		7K + 4,5K/50m2 supplémentaire

7. Catégorie des campings

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2025
7-1	Campings / emplacement nu	1/3K	60.47 €
7-2	Campings / emplacement MH et HLL	1K	181.40 €

Forfait multi- activités : 429.62 €

8. Catégorie des artisans et entreprises de construction/bâtiments

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2025
8-1	Artisans d'art dont la liste des métiers est annexée à l'arrêté du 24 décembre 2015	1K	181.40 €
8-2	Travaux d'installation électrique, de plomberie, d'eau et de gaz, d'équipements thermiques et de climatisation, Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	2,5K	453.49 €
8-3	Travaux de menuiserie bois et PVC, Travaux de charpente, travaux d'ébénisterie, scieries, Services d'aménagement paysager, travaux forestiers	3K	544.19 €
8-4	Travaux de terrassement, Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, Travaux de plâtrerie, Travaux de peinture, Autres travaux de finition (carreleur, ...)	3K	544.19 €

9. Catégorie des gîtes d'étape et chambres d'hôtes

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2025
9-1	Gîtes d'étape - Chambre jusqu'à 4 lits - Chambre à partir de 5 lits	1/4K	45.35 €/ chambre 68.02 €/ chambre
9-2	Chambres d'hôtes	1/4K	45.35 €/ chambre

10. Catégorie des snacks, bars et restaurants

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2025
10-1	Bars (y compris associatifs), discothèques, salons de thé, glaciers	2K	362.79 €
10-2	Traiteurs, fermes auberges, pizzas et autres restaurations uniquement à emporter	3K	544.19 €
10-3	Restaurants, pizzerias, crêperies, snacks-bars	4K	725.59 €

11. Catégorie des hôtels

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2025
11-1	Hôtels	1/4K	45.35 €/ chambre
11-2	Forfait restauration : Lorsque l'hôtel propose une restauration au-delà du petit déjeuner, la tarification 10.3 lui est appliquée en sus	4K	725.59 €

12. Catégorie des colonies et villages vacances et site de réception

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2025
12-1	Centres de vacances/ Colonies	10K	1 813.97 €
12-2	Sites de réception à caractère évènementiel (séminaires, stages, mariages, autres évènements)	10K	1 813.97 €

13. Catégorie des aires d'accueil de camping-cars publiques ou privée

1/3K, soit 60.47 €/emplacement

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

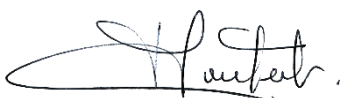
- **D'APPROUVER** les tarifs et catégories de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels que détaillés ci-dessus pour 2025
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 17 décembre 2024

Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER